
N° 96-0789 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Mions - Voie V 3 (rue Aimé Chuzel) - Aménagement de la voie - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 200 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la voie V 3 (rue Aimé Chuzel) à Mions.

Ce projet est inscrit au programme 1996 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il concerne l'aménagement du corps de chaussée et des accotements de la voie V 3 (rue Aimé Chuzel) entre le chemin du Charbonnier et la rue Louis Blériot, sur une longueur de 300 mètres et une largeur de 10 mètres, dans le but d'améliorer la sécurité car la chaussée existante très étroite et non fondée ne supporte pas le trafic actuel dû aux nombreux lotissements.

L'opération estimée à 1 200 000 F TTC comporterait deux lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - travaux d'assainissement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous, le 15 avril 1996 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

5° - La dépense de 1 200 000 F TTC à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 871-95.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,